



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Rue du Chaudron 62 - 72 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **A.S.B.L. Commune Racine**, Rue du Chaudron 62 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 11/2025 - Nouvelle demande.**

Nature de l'activité principale : augmenter le nombre de ruches exploitées

Exploitation (rubriques) : *ruchers (10 colonies - rubrique 133 B),*

Zone : P.R.A.S. : *zone agricole*
P.P.A.S. : "ZONE RURALE" (A.R. 29/03/1974)

Motifs principaux de l'enquête : classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'enquête se déroule :

A partir du **24/03/2025** et jusqu'au **07/04/2025** inclus.

Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - à l'adresse mail : permisenvironnement@anderlecht.brussels;
 - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 07/04/2025.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 10/03/2025.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Marcel VERMEULEN

Par délégation :
L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Françoise CARLIER ,